

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2024

CONDITIONS DE RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES
LOGEMENTS - (N° 2596)

AMENDEMENT

N° CE4

présenté par

M. Falcon, M. Baubry, M. de Fournas, M. de Lépinau, Mme Florence Goulet, Mme Laporte,
M. Lopez-Liguori, M. Loubet, M. Meizonnet, Mme Sabatini et M. Tivoli

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif aux diagnostics de performance énergétique orienté sur leur efficacité, leur fiabilité et les pratiques des professionnels, dans un délai de six mois. Ce rapport doit fournir une analyse objective de la pertinence des critères retenus par ces diagnostics et le caractère pérenne des travaux d'isolation recommandés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement demande la réalisation d'un rapport sur l'efficacité des Diagnostics de Performance Énergétique (DPE), établis selon des critères discutables, et la probité des méthodes employées par les professionnels du diagnostic énergétique.

La politique de rénovation du parc de logements, qui engage des moyens public considérables, doit se fonder sur une étude scientifique claire et objective portant sur l'efficacité des DPE, pouvant représentant un frein à l'acquisition ou à la mise en location d'un bien immobilier.